

## **Le développement durable : définition et historique**

Le terme de « *développement durable* » a été introduit par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement en 1987. Il signifie que « *les besoins des générations actuelles doivent être satisfaits sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* ». Il s'agit d'un objectif fondamental de l'union européenne (UE), énoncé dans le traité et déterminant toutes les activités politiques de l'UE.

Plus généralement, le développement durable vise une économie dynamique, le plein emploi, un niveau élevé d'éducation, de protection de la santé, de cohésion sociale et territoriale, ainsi qu'une protection de l'environnement dans un monde en paix et sûr, respectant la diversité culturelle. Il appelle un changement de comportement de chacun (citoyens, entreprises, collectivités territoriales, gouvernements, institutions internationales) face aux menaces qui pèsent sur les hommes et la planète (inégalités sociales, risques industriels et sanitaires, changements climatiques, perte de biodiversité...).

En 1992, lors du sommet de la terre de Rio, 173 pays ont adopté « l'action 21 » ou « Agenda 21 » qui fixe un programme d'actions pour le XXI<sup>e</sup> siècle dans des domaines diversifiés afin de s'orienter vers un développement durable de la planète. Ainsi Agenda 21 énumère 2500 recommandations concernant, par exemple, la santé, la pollution, la gestion des ressources en eau et l'assainissement, la gestion des déchets...

Le Conseil européen de Göteborg de 2001 a adopté la première stratégie de l'UE en faveur du développement durable (SEDD), complétée en 2002 par le Conseil européen de Barcelone. Le principal défi est de modifier progressivement les modes de production et de consommation actuels ainsi que la manière cloisonnée d'élaborer des politiques.

Le Délégué interministériel au développement durable, du ministère de l'écologie et du développement durable coordonne la stratégie nationale avec le collège des hauts fonctionnaires du développement durable. Au niveau des ministères sociaux, le Haut fonctionnaire au développement durable assure la coordination des différentes directions.

Il est prévu par la stratégie européenne de développement durable (juin 2006) l'élaboration d'un plan d'action communautaire sur ce thème en 2007.

## **Le développement durable dans les établissements de santé**

En 2005, le 34<sup>e</sup> congrès de la fédération internationale des hôpitaux à Nice soulignait que « *l'hôpital a par sa vocation, ses missions et ses activités, une plus grande responsabilité et un devoir d'exemplarité dans la mise en place d'une stratégie de développement durable* ». Les 3000 établissements de santé et leur million de professionnels peuvent être des acteurs importants dans le développement de la démarche. Aujourd'hui, l'hôpital commence à intégrer le développement durable dans ses objectifs, comme en attestent, par exemple, la politique de gestion des risques hospitaliers internes et externes ou les directives du Plan national santé environnement 2004-2008.

### **- actions relevant de l'application de la réglementation**

#### **• La gestion des risques**

Les risques liés à l'activité des hôpitaux résultent des activités de soins ou des explorations diagnostiques. C'est pourquoi de nombreuses vigilances se sont développées : matério-vigilance, pharmaco-vigilance, hémovigilance, bio-vigilance, vigilance environnementale... Le développement de la sécurité sanitaire traduit cette prise en compte des risques aussi bien pour protéger le patient contre les risques liés au traitement de l'eau ou de l'air, à l'utilisation de produits et matériels, que

pour protéger l'environnement des effets générés par les activités de soins (rejet des effluents par exemple).

### • *La gestion des déchets hospitaliers*

Les déchets hospitaliers font l'objet d'un traitement adapté pour éviter tout risque de contamination. Par leur volume important et leur diversité, ils font l'objet d'un tri spécifique.

Depuis 1975 une réglementation précise les procédures à respecter pour la gestion des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI), à risque radioactif, à risque chimique, toxique et pour le rejet des effluents liquides. La certification des établissements (et ses référentiels) contribue à l'amélioration des pratiques liées à l'élimination des déchets.

### • *Le plan national d'émission de quotas de CO2*

Les « droits à polluer » concernent aussi les établissements de santé. Ils font l'objet de la directive communautaire d'octobre 2003 qui fixe - à compter de 2005 - des quotas d'émission de dioxyde de carbone pour les activités de combustion de plus de 20 MW. Les quotas sont délivrés pour une période de trois ans.

Le recensement effectué en 2004 a mis en évidence 22 établissements concernés pour une estimation annuelle de 360 000 tonnes de CO2. Des quotas ont été définis avec le ministère du développement durable pour la période 2005-2007 dans le cadre du premier plan national d'affectation des quotas. Le 2<sup>e</sup> plan (2008-2012) impose une diminution de 21 % de la moyenne des quotas enregistrée durant le 1<sup>er</sup> plan. Cette exigence va imposer aux établissements concernés une réflexion globale sur leur consommation d'énergie.

## - *démarches volontaires de management*

### • *L'Agenda 21*

Aujourd'hui, l'Agenda 21 reste la référence pour la mise en œuvre du développement durable. Dans le cadre de son chapitre 28, les collectivités territoriales sont invitées à mettre en place un Agenda 21 local. Il peut concerner les établissements de santé à de multiples titres. L'intérêt de ce dispositif est de mobiliser les acteurs autour des économies d'énergie, du traitement et des économies d'eau, du traitement des déchets, etc.

C'est par exemple la démarche du CHU de Brest, engagée fin 2006 ; un comité de pilotage a pour mission de favoriser la participation de l'ensemble des acteurs et d'évaluer l'impact de chacune des actions.

### • *La démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) :*

La HQE n'est pas une réglementation, ce n'est pas un label. C'est, dans le cadre d'une construction ou réhabilitation, une *démarche de management de la qualité environnementale*.

Ont conduit des constructions « HQE » l'éducation nationale, la culture et diverses collectivités territoriales. Quelques établissements de santé sont engagés dans la démarche, notamment à l'occasion de la relance des investissements du plan « Hôpital 2007 » et du plan de santé mentale (6,75 Md€). Parmi les établissements engagés dans la démarche HQE, on trouve le CH d'Alès, la clinique Champeau à Béziers, la clinique Delay à Bayonne, le CHR d'Orléans, le CH de Douai, le CHU de Clermont-Ferrand et le CHU de Nice.

**Le Plan Hôpital 2012** vise la poursuite du plan hôpital 2007. Des critères de développement durable seront inclus dans les conditions d'éligibilité.

## **- achats publics**

Le nouveau code des marchés publics (2006), permet une meilleure prise en compte du développement durable dans les marchés publics. C'est un changement important. Il met en application l'article 6 de la charte constitutionnelle de l'environnement. Il doit permettre aux personnes publiques d'assurer pleinement dans leurs commandes leurs responsabilités sociale et environnementale. C'est d'ailleurs une des voies dans laquelle des établissements de santé s'engagent sous l'impulsion de l'association « C2D », avec une concrétisation importante puisque des partenariats avec des centrales d'achats ont été formalisés en mars 2007.

## **Les partenaires et la communication**

### **• Les partenaires institutionnels**

**L'ADEME** (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) peut faciliter ou réaliser des opérations ayant pour objet la protection de l'environnement et la maîtrise de l'énergie.

**Le GPEM/DDEN** (groupe permanent d'études des marchés « développement durable, environnement »), dispositif relatif aux achats publics durables, a été mis en place par l'Etat depuis 2004. Ce groupe a publié des documents destinés à aider les acheteurs à prendre compte ces dimensions (guide sur les marchés d'exploitation de chauffage et de climatisation et guide sur le bois comme matériau de construction).

**L'IFORE** (institut de formation à l'environnement) propose depuis fin 2004 un module de formation continue spécifique à « l'achat public durable ».

### **• Les associations**

♦ **L'Association HQE** : l'association pour la haute qualité environnementale, reconnue d'utilité publique, existe depuis 2004. Elle a pour but de fédérer les acteurs les plus actifs concernés par la qualité environnementale des bâtiments afin de susciter une cohérence et une dynamique d'action aussi fortes que possible.

♦ **l'association C2DS** : comité de développement durable en santé (patronage des ministères de la santé et des solidarités et écologie, développement durable). Le C2DS a pour ambition de bâtir une démarche environnementale propre à la communauté hospitalière, un référentiel commun, qui permette de sensibiliser et guider les professionnels.

### **• Communication**

La thématique du développement durable a été abordée dans des conférences spécifiques à Hôpital Expo, salon professionnel des établissements de santé, en mai 2006.

Au premier semestre 2007, deux colloques sur le sujet ont été organisés par l'association C2DS et par l'association des directeurs d'hôpitaux publics.

C'est enfin le thème du prochain salon *Hopitech 2007* de la Rochelle en octobre 2007.